



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 12 juillet 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 7 juillet 2023 et affichée

**Membres élus : 23    En fonction : 23    Présents : 17**

**Membres présents :**

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda .

**Absents excusés :** Mme GOHEL Agnès a donné procuration à Mme HUET Lisiane ; Mme CORNEE Patricia ; M. PIPARD Vincent a donné procuration à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GAULARD Christelle a donné procuration à Mme NEVEU Mélanie ; Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; M. JUGUET François-Xavier a donné pouvoir à M. DELVA Bruno.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2023 – 042**

**OBJET : MAISON DE SANTE – VITRE COMMUNAUTE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS SANTE**

**Le Maire rappelle :**

« Les travaux prévus dans le cadre du marché d'extension de la maison de santé sont à présents terminés. Compte tenu de l'augmentation du nombre de professionnels, du changement de locaux de plusieurs professionnels paramédicaux, et pour espérer installer un second dentiste, il convient de lancer la 3<sup>ème</sup> phase de travaux à savoir l'adaptation et l'aménagement d'une partie des locaux créés lors de la 1<sup>ère</sup> phase en 2011 et les travaux de finition de la salle de soin du dentiste.

Pour financer ces travaux, des crédits, autofinancés par la commune ont été inscrits au budget primitif 2023. Or, par délibération en date du 25 mai 2023, la communauté d'agglomération a créé un fonds de concours santé destiné aux communes qui s'engagent dans des travaux visant à favoriser l'installation de professionnels de santé ; à l'accueil d'au moins deux professionnels de santé inscrits dans une dynamique collective. Ce fonds de concours ne pourra être demandé qu'une seule fois par commune sur toute la durée du Contrat Local de Santé, soit entre 2023 et 2027 ; le montant s'élève à 50% du montant total des travaux et/ou des dépenses d'équipement concernées, il est plafonné à 100 000€ par projet.

Comme tenu du programme de travaux envisagés dans cette troisième phase, de leur finalité, je vous propose de solliciter l'octroi de ce fonds de concours, sur la base du plan prévisionnel ci-après :

Dépenses HT en €		Recettes en €	
Travaux	46 711,85	Vitré Communauté Fonds de	
Maitrise d'œuvre	3 741,62	concours	25 677,00
SPS	900,53	Commune	25 677,00
TOTAL	51 354, 00	TOTAL	51 354,00

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Affiché le

ID : 035-213503477-20230712-DELIB2023042-DE

Vu la note détaillant les travaux de la 3<sup>ème</sup> phase, intitulée « adaptation et l'aménagement de locaux de la maison pluridisciplinaire de santé »

Vu l'estimatif des dépenses,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de la communauté de Vitré Communauté le versement d'un fonds de concours santé correspondant à 50 % des travaux d'investissement, de maîtrise d'oeuvre et de SPS recensés pour l'adaptation et l'aménagement de locaux de la maison pluridisciplinaire de santé .
- **DEMANDE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant la décision,
- **CHARGE** le Maire de transmettre à la Communauté d'Agglomération tous les éléments et pièces justificatives nécessaires.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Bruno DELVA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 12 juillet 2023, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Bruno DELVA, Maire.

La convocation a été adressée par voie électronique aux membres du conseil municipal le vendredi 7 juillet 2023 et affichée

**Membres élus : 23    En fonction : 23    Présents : 17**

**Membres présents :**

M. DELVA Bruno, Maire ; Mme HUET Lisiane, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. COQUELIN Philippe, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme HUCHET Maryse, 3<sup>ème</sup> Adjointe ; M. DONVAL Claude, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme DOURDAIN Laurence, 5<sup>ème</sup> Adjointe ; M. GIEUX Michel, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; Mme MAO Régeane ; M. TRUFFAULT Gérard ; M. SOUHARD Philippe ; M. DUFEU Jean Pierre ; M. BOUVET Yann ; Mme NEVEU Mélanie ; M. BEUNEL Julien ; M. BAZIN Rémi ; Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. JUGUET François-Xavier.

**Absents excusés :** Mme GOHEL Agnès a donné procuration à Mme HUET Lisiane ; Mme CORNEE Patricia ; M. PIPARD Vincent a donné procuration à Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; Mme GAULARD Christelle a donné procuration à Mme NEVEU Mélanie ; Mme GUEMAS Sophie a donné pouvoir à Mme BOUVET - ADAM Aurélie ; M. JUGUET François-Xavier a donné pouvoir à M. DELVA.

Mme Maryse HUCHET est désignée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2023 – 043**

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF – SUSPENSION ET REPORT DU PROJET**

**Le Maire rappelle :**

La commune a le projet de réaménager le complexe sportif dont la réalisation est prévue en deux phases sur deux exercices budgétaires différents.

L'engagement de la première phase était prévu en 2023 pour une réalisation des travaux en 2024 selon le plan prévisionnel de financement qui suit :

	Dépenses en € HT		Recettes en €		
	Nature	Montant	Nature	Montant sollicité	Montant attribué ou prévu
Tranche 1	Travaux	1 098 047,00	Etat DETR	210 000,00	140 000,00
	Maitrise d'œuvre	87 850,00	Etat DSIL	120 000,00	50 000,00
	Frais divers	15 000,00	Dépar <sup>t</sup> CSDT	270 000,00	164 000,00
			Dépar <sup>t</sup> CSDT bonif	109 000,00	0
			Région	106 597,00	0
			ANS	85 500,00	En attente
			FAFA	20 000,00	20 000
			Commune	279 800,00	826 897,00
	<b>Total</b>	<b>1 200 897,00</b>	<b>Total</b>	<b>1 200 897,00</b>	<b>1 200 897,00</b>

Pour la réalisation de la première phase d'un montant de 1 200 897,00€, les demandes de subventions ont été adressées en temps et en heure à tous les intervenants institutionnels susceptibles de co-financer l'opération.

La commune a sollicité de l'Etat une subvention de 210 000 € au titre de la DETR. Si le projet a bien été retenu, l'arrêté d'attribution accorde une subvention de 140 000 €, ce qui constitue une augmentation du reste à charge pour la commune de 70 000 € par rapport au plan prévisionnel de financement.

La commune a sollicité de l'Etat une subvention de 120 000 € au titre de la DSIL. Si le projet a bien été retenu, l'arrêté d'attribution accorde une subvention de 50 000 €, ce qui constitue une augmentation du reste à charge pour la commune de 70 000 € par rapport au plan prévisionnel de financement.

La commune a sollicité de Vitré Communauté l'inscription des deux phases du projet au titre du Contrat de Solidarité Territoriale du Département en sollicitant l'octroi d'une subvention de 270 000 € pour la première phase. Après une phase d'une exemplaire concertation, la communauté d'agglomération a retenu cette phase en prévoyant une subvention de 164 000 € qui constitue une augmentation du reste à charge pour la commune de 106 000 € par rapport au plan prévisionnel de financement.

L'agence nationale du sport n'a pas arrêté sa position quant à la demande d'une subvention de 85 000 € pour la 1ere phase, mais les contacts téléphoniques établis n'augurent pas d'une suite franchement optimiste.

La commune a sollicité une subvention de 106 000 € auprès de la Région. Si la mention d'une subvention de la Région à la première phase de notre projet figurait sur l'annexe de l'ordre du jour des bureaux communautaires des 15 mai et 26 juin, elle ne figurait plus sur l'annexe de l'ordre du jour du conseil communautaire du 6 juillet 2023. Considérant l'importance de la priorisation des dossiers par la Communauté d'agglomération dans la décision de la Région de retenir ou non les projets subventionnables, ce retrait hypothèque les chances de notre dossier d'être pris en compte au titre d'une subvention de la Région.

Extrait de l'annexe au CR du bureau communautaire du 15 mai 2023

Réaménagement du complexe sportif	Val d'Izé	2 157 050	418 468	19,40%	DETR/DSIL/Fonds Vert/ANS/CDST/Région/Vitré Communauté : Fonds de Concours
-----------------------------------	-----------	-----------	---------	--------	---

Extrait de l'annexe à l'ordre du jour du bureau communautaire du 26 juin 2023

Réaménagement du complexe sportif	Val d'Izé	1 094 300 €	164 145 €	15,00%	OUF	2024	APD en cours sur phase 1	Projet en 2 phases : Phase 1 : 1 094 300 € (extension proposée à la programmation 2023) Phase 2 : 1 062 750 € (aménagement stades et passerelle photovoltaïque) pourra être étudié pour une programmation ultérieure
-----------------------------------	-----------	-------------	-----------	--------	-----	------	--------------------------	--

Extrait de l'annexe à l'ordre du jour du conseil communautaire du 6 juillet 2023

• Action 4.5 : réaménagement du complexe sportif (phase 1)  
 Maître d'ouvrage : Val d'Izé  
 Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 094 300 €	494 655 €	164 145 €	A solliciter	15%	Etat (DETR) : 210 000 € Etat (DSIL) : 120 000 € Etat (ANS) : 85 500 € Région : 120 000 € Vitre Co : 50 000 €

Compte tenu de ces décisions,

Considérant que le reste à charge de la commune n'est pas conforme au plan prévisionnel de financement préalablement établi et est de nature à compromettre l'équilibre financier de la commune,  
 Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de suspendre l'opération d'aménagement du complexe sportif au stade du DCE,
- DECIDE de ne pas réaliser en 2023 la consultation préalable à la signature des marchés de travaux
- DECIDE de reporter la réalisation du projet à l'année 2025,
- CHARGE le Maire d'en informer les partenaires.



Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire, Bruno DELVA